POLITIQUE

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ÉCHANTILLONNAGE D'EAU PROGRAMME DU RÉSEAU DE SURVEILLANCE VOLONTAIRE DES LACS (RSVL)

Adoptée par la résolution 2025-10-41368

2 OCTOBRE 2025

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ÉCHANTILLONNAGE D'EAU PROGRAMME DU RÉSEAU DE SURVEILLANCE VOLONTAIRE DES LACS (RSVL)

1. Objectif

La présente politique a pour but d'encadrer le remboursement des frais encourus par les associations participantes au programme du RSVL, afin d'assurer une gestion équitable et transparente des fonds municipaux.

2. Admissibilité

Pour être admissible à un remboursement, l'association doit :

- Être inscrit officiellement au programme du RSVL pour un lac situé sur le territoire de la municipalité de Duhamel
- Avoir effectué les échantillonnages requis selon les directives du ministère de l'Environnement.
- Fournir les factures ou pièces justificatives des frais engagés.

3. Condition d'application

Pour être admissible au Programme de remboursement, l'association doit :

- Être inscrit au RSVL
- Être une association enregistrée comme OBNL (Registraire des entreprises du Québec)
- Aviser par écrit la Municipalité en octobre de l'année en cours leur intention de procéder à des analyses d'eau l'été suivant.

4. Dépenses remboursables

La municipalité rembourse uniquement le coût des analyses effectuées par le laboratoire reconnu exigé par le RSVL.

5. Dépenses non remboursables

Ne sont pas admissibles au remboursement :

- Les frais de déplacement, essence ou stationnement.
- Les dépenses personnelles ou accessoires.
- Tout frais non directement lié aux analyses reconnues par le RSVL.

6. Modalités de remboursement

- Le remboursement est accordé **jusqu'à concurrence de 50% des frais des analyses d'eau en laboratoire pour un maximum de 500$ par association, par année, par lac.** La municipalité procèdera au remboursement des frais encourus par les associations, à la

suite de la transmission par ces dernières, du rapport final du RSVL faisant état des résultats. Annuellement, les associations devront soumettre de nouvelles demandes à la municipalité.

- Si les résultats d'un échantillonnage nécessitent un test additionnel pour une période donnée, la municipalité pourra à ce moment augmenter le pourcentage de remboursement des frais qui pourraient aller jusqu'à 100%
- Les demandes doivent être transmises au bureau municipal **au plus tard le 1er décembre** de l'année en cours.
- Le remboursement est effectué sur présentation des pièces justificatives (factures originales ou copies lisibles).
- La municipalité se réserve le droit de refuser une demande incomplète ou non conforme.
-

7. Entrée en Vigueur

La présente politique entre en vigueur à compter du 2 septembre et pourra être révisée par résolution du conseil municipal.

David Pharand
Maire

Liette Quenneville
Directrice générale et greffière-trésorière